

**GIP AGENCE FRANCAISE DE L'ADOPTION
REUNION DE BUREAU DU 16 FEVRIER 2017
COMPTE RENDU**

Participaient à la réunion sous la présidence de **Madame Joëlle VOSIN**, Présidente du Conseil d'Administration de l'Agence Française de l'Adoption :

Madame Sandrine MICLON-HAUBOIS, représentait le Directeur Général de la Cohésion sociale du ministère des Affaires sociales,

Madame Cécile BRUNET-LUDET, représentait le Directeur des Français à l'étranger et de l'Administration Consulaire du ministère des Affaires étrangères et du Développement international et **Madame Cléa LECARDEUR**,

Madame Michèle BERTHY, Vice-présidente du Conseil départemental du Val d'Oise,

Madame Marie-France AUZEPY-DUFAU, représentant le Contrôleur général économique et financier du Ministère des Affaires sociales et de la Santé,

Madame Béatrice BIONDI, Directrice générale de l'Agence Française de l'Adoption,
Monsieur André CLAIR, Agent comptable,
Madame Christine du REAU, Chef du service information et accompagnement,
Monsieur Éric ROUYEZ, Chef du service administratif, financier et logistique,
Madame Chantal CRANSAC, Chargée de mission communication.

Etaient excusés :

*Madame Béangère POLETTI, Vice-président du Conseil d'Administration l'AFA et Vice-président du Conseil départemental des Ardennes,
Madame Catherine BOSSIS, Vice-présidente du Conseil d'Administration de l'AFA et Vice-présidente du Conseil départemental de l'Aude,
Monsieur Patrice LEGRAND, Commissaire du Gouvernement,
Madame Florence MARFAING, Chef du service international.*

* * *

Madame Joëlle VOISIN ouvre la séance à 14H30 et procède à l'examen de l'ordre du jour.

Madame Joëlle VOSIN remercie les participants pour leur présence.

I. Approbation du procès-verbal du bureau du 27 septembre 2016

Le procès-verbal du Bureau du 27 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité sous réserve de la modification apportée en séance.

II. Projet de délibération N°1/2017 relatif au Compte Financier 2016

Madame Joëlle VOISIN explique que le Bureau se réunit au mois de février car il est contraint par les délais.

Monsieur André CLAIR précise qu'un nouveau texte vient de paraître. Il prévoit de reporter la date limite d'adoption des comptes de l'année n-1 au 15 mars de l'année suivante. Il est vrai qu'il est relativement complexe d'organiser l'ensemble de la démarche d'adoption du compte financier.

Madame Sandrine MICLON-HAUBOIS souhaite savoir si les autres établissements se heurtent aux mêmes difficultés au regard de leur système d'information.

Monsieur André CLAIR répond que les situations restent variables. Le GIP AFA fait partie des établissements qui se sont conformés au mode GBCP dès le 1^{er} janvier 2016. Or l'éditeur GFI a constitué, avec l'accord de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), une deuxième vague d'établissements. Ces derniers ont la possibilité de migrer à compter du 1^{er} janvier 2017. En conséquence, l'expression comptable et budgétaire des comptes de l'année 2016 ne s'effectue pas forcément au format GBCP. Les difficultés sont variables. Les établissements de la première vague, tels que le GIP AFA, ont réussi à clôturer les comptes en temps et en heure. Il a toutefois fallu adresser des questions délicates de paramétrage. En effet, l'éditeur s'est concentré sur la gestion courante au détriment des opérations de fin d'année et des clôtures. Ainsi, certains états n'étaient pas totalement finalisés. C'est d'ailleurs pour cette raison que des documents Excel ont été produits. La situation reste donc légèrement régressive pour les établissements relevant de la première vague qui n'ont pas obtenu un produit totalement fiabilisé.

La situation n'en est pas moins complexe pour les établissements relevant de la seconde vague. Les états financiers produits par le système respectent les anciennes normes. Or ces établissements ont la volonté de produire une liasse conforme à l'expression GBCP. Les outils nécessaires n'étant pas disponibles, il faut retraiter les documents sur Excel. En conséquence, cette période s'avère très compliquée pour les gestionnaires et les comptables, d'autant plus que le délai est restreint.

C'est pour cette raison que les ministères responsables, constatant que le délai n'était pas tenable, ont proposé un délai supplémentaire de 15 jours.

Cette évolution réglementaire qui repousse l'arrêt des comptes au 15 mars s'explique aussi par la certification des comptes, bien que cette question ne se pose pas pour le GIP AFA. Les commissaires aux comptes chargés de cette certification jugent le délai imparti trop court car l'ensemble des opérateurs publics leur demandent de certifier leurs comptes au même moment. L'échéance du 28 février n'a pas pu être respectée l'année précédente. En conséquence, certains établissements ont dû présenter à leurs organes délibérants des comptes certes arrêtés, mais non certifiés par les commissaires aux comptes faute d'un délai suffisant. Le report de la date limite au 15 mars a pour objectif de satisfaire les attentes de tous, dont celles des commissaires aux comptes.

Les établissements qui ne suivent pas la date limite fixée par le décret du 7 novembre 2012 font voter leurs comptes une fois que ceux-ci sont arrêtés.

Madame Joëlle VOISIN souligne que monsieur André CLAIR a été en mesure de faire le nécessaire pour l'AFA. Elle l'en remercie.

Monsieur Éric ROUYEZ rapporte que le logiciel d'information et de gestion comptable a enregistré une centaine de mises à jour dans l'année. Aucune donnée en termes de restitution n'était donc disponible pendant 6 mois. Cela a imposé la mise en place d'un système de retraitement pour avoir dans le détail l'exécution budgétaire.

Monsieur André CLAIR ajoute que les établissements relevant de la première vague, tels que le GIP AFA, ont subi les premiers des difficultés, notamment en raison de balances comptables mal adaptées. Le système n'était pas du tout stabilisé.

De plus, l'ensemble des opérateurs de l'État sont tenus d'effectuer des remontées à un infocentre comptable au niveau de Bercy, qui a pour mission de consolider l'ensemble des écritures des opérateurs de l'État, de manière à valoriser le compte des participations de l'État ou compte 26, regroupant les avoirs que l'État a auprès des différentes entités.

La Cour des Comptes se montre très attentive à ce compte 26. Il faut donc remonter les écritures à cet infocentre à des dates clairement identifiées. Une fois le dernier fichier transmis, il était possible de récupérer toutes les restitutions de l'infocentre, à l'exemple d'un budget fonctionnel et de documents susceptibles de se substituer à des états à produire. Or ces restitutions ne sont plus produites cette année.

Il faut rappeler que 2 types de comptabilité sont désormais pris en compte. L'un exprime de manière exhaustive la comptabilité patrimoniale de l'opérateur. Il inclut donc des flux budgétaires et des flux non budgétaires. La comptabilité budgétaire exprime pour sa part une vision différente. Seule la comptabilité patrimoniale était établie jusqu'alors. La comptabilité budgétaire s'y est ajoutée. Elle présente sa propre raison d'être et son intelligence dans la mesure où elle est uniquement alimentée par les flux de trésorerie. Il est vrai qu'il n'est pas simple d'être confronté à 2 systèmes comptables sans en connaître les tenants et les aboutissants.

Le compte financier totalise des dépenses de fonctionnement de 3 416 030 euros. Ce montant comprend la participation des départements à hauteur de 873 511,80 euros. Ce montant a été actualisé cette année sur la base des remontées transmises par les départements qui en sont responsables. Un algorithme de calcul avait été arrêté sur la base des charges de personnel que représente la part de contribution des départements. Cet algorithme, défini par le ministère des Finances et validé par un groupe de travail, avait été intégré dans un protocole adjacent à la convention constitutive du GIP. En effet, la Cour des Comptes avait exigé que cette valorisation apparaisse dans les comptes. Cette année, cette contribution s'établit à hauteur de 873 511,80 euros. Ce montant apparaît donc en recettes et en dépenses pour assurer la qualité comptable des comptes de l'AFA. Il reste neutre en termes de trésorerie.

Les dépenses de personnel s'élèvent à un montant brut de 1 715 749,24 euros. Ce montant agrège les charges de personnel et toutes les charges adjacentes (comptes 631 et 633).

Les autres charges de fonctionnement recouvrent les achats de fournitures diverses et les frais de location, qui diminuent d'ailleurs sensiblement grâce au repli de la surface occupée par l'AFA. Cette moindre dépense apparaît sur le compte 613.

Les comptes 61 et 62 reprennent les consommations de l'exercice. Y figurent toutes les dépenses, à l'exemple des frais d'envoi, des frais de traduction des dossiers, ainsi que les frais de traitement des dossiers d'inscription auprès du BLAS en Chine et auprès du CCA. L'ensemble de ces consommations sur l'exercice s'élèvent à 773 000 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent à 3 356 932,70 euros. En déduisant le montant de la valorisation de l'action des départements de 873 511,80 euros, le total des produits atteint 2 483 420,90 euros. La majeure partie de ces recettes de fonctionnement est composée de la subvention de charges allouée par les ministères de tutelle. Elle s'est élevée en 2016 à 2 436 647 euros.

L'établissement récupère, comme tous les ans et sur la base d'une délibération datant de 2007, les frais de traduction et les frais d'envoi des dossiers auprès des adoptants. L'AFA a eu la possibilité de mettre en place, une intermédiation financière. Les recettes liées à celle-ci sont retracées sur ce poste.

Les autres produits de gestion courante incluent des sommes relativement modiques. Il faut citer des gains de change à hauteur 540,54 euros. Ils sont en réalité composés de gains de change sur des flux financiers adressés à l'étranger et d'un reversement par un fournisseur qui avait formulé un avoir pour 191,00 €.

Le rapprochement des charges et des recettes patrimoniales permet d'atteindre le résultat de l'exercice porté par la comptabilité générale de l'exercice. Le résultat est négatif cette année. L'exercice se clôture donc sur une perte de 59 097,30 euros. Pour rappel, le dernier document budgétaire prévoyait un déficit de 50 000 euros.

Une fois corrigé des charges calculées, soit les amortissements sur les immobilisations corporelles et incorporelles (37 174,79 euros), le résultat aboutit à une insuffisance d'autofinancement qui s'établit à 21 922,51 euros. La capacité d'autofinancement - ou l'insuffisance d'autofinancement - fait le lien entre l'activité de l'opérateur et sa structure

financière. Cette insuffisance d'autofinancement alimentera les dépenses d'investissement, soit les emplois stables de l'Établissement. L'AFA n'a aucune ressource stable par nature. Face à cette absence de ressources stables, les dépenses d'investissement et les emplois stables sont composés de cette insuffisance d'autofinancement et des dépenses d'investissement que la structure a constatées au cours de l'exercice 2016, à hauteur de 25 274,76 euros. Ces dépenses se composent de 17 826 euros pour l'acquisition de logiciels et l'extension de bases de données, et de 7 448,76 euros d'acquisitions d'immobilisations corporelles. Le rapprochement de ces emplois stables, soit les dépenses d'investissement augmentées de l'insuffisance d'autofinancement, permet de dégager un prélèvement sur le fonds de roulement de 47 197,27 euros. Un fonds de roulement net global de 1 792 149,67 euros avait été identifié. Diminué de cette variation négative générée par l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice, le fonds de roulement net global s'élève au 31 décembre 2016 à 1 744 952,40 euros. Il couvre largement les besoins en fonds de roulement. La trésorerie est légèrement supérieure au fonds de roulement, à hauteur 1 753 218,48 euros à la fin de l'exercice 2016.

Madame Joëlle VOISIN remercie l'Agent comptable pour son travail.

Monsieur Éric ROUYEZ rappelle que les tableaux GBCP sont portés en annexe du rapport de gestion, afin de comparer les données à celles du budget initial. La réglementation en vigueur prévoit que le compte financier soit accompagné d'un rapport de gestion établi par l'ordonnateur. Ce rapport vise à décrire et à expliquer les principales évolutions des recettes et des dépenses, ainsi que les écarts par rapport aux prévisions budgétaires. Il doit aussi apporter aux organes délibérants des éclairages sur la soutenabilité budgétaire de la stratégie de l'opérateur.

Le budget initial a été approuvé à l'occasion du Conseil d'Administration du 2 décembre 2015, puis présenté à l'Assemblée Générale le 8 décembre 2015. Un budget rectificatif a été présenté et approuvé par le Conseil d'Administration le 18 octobre 2016. Il intégrait la diminution de la subvention de 50 000 euros, conformément aux derniers arbitrages rendus par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

Les recettes pour l'année 2016 se sont élevées à 2 506 461,62 euros, contre 4 063 993,51 euros en 2015. Cette diminution significative résulte directement de la modification du cadre budgétaire et comptable et du passage à la GBCP. La valorisation de l'action des départements n'est plus intégrée dans les données budgétaires. C'est également le cas des produits financiers.

Comparativement au budget rectificatif, l'AFA présente un taux d'exécution de l'ordre de 89 %. Ce taux s'explique par la relative faiblesse des recettes liées à l'intermédiation et des autres recettes. Ainsi, le taux d'exécution pour la subvention s'élève à 100 % ; celui des recettes liées à l'intermédiation, à 13 % ; celui des autres recettes, à 42 %. Les recettes liées à l'intermédiation ont été bien plus faibles que prévues car elles sont liées au nombre d'adoptions réalisées. De plus, ces recettes ont été surestimées au cours des années passées. Il faut préciser que les sommes de l'intermédiation correspondent aux montants demandés aux familles en remboursement des sommes avancées par l'AFA pour les frais de dossiers et l'envoi des dossiers. Ces recettes s'avèrent inférieures aux prévisions. En parallèle, les dépenses sont aussi en diminution. L'effet sur le résultat de l'AFA est donc nul.

Concernant les autres dépenses, soit les remboursements des CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie), il est difficile de les prévoir par avance, ce qui explique le taux de 42 %.

L'intermédiation représentait 12 % dans les prévisions mais elle ne représente que 2 % dans les faits. L'extrême dépendance de l'AFA à la subvention du Ministère apparaît clairement. En conséquence, toute évolution de cette subvention a un effet direct sur le résultat.

Les recettes sont en diminution depuis 2013, suivant la tendance de la subvention. Celle-ci a diminué de 543 000 euros entre 2013 et 2016 (- 18 %).

Les dépenses sont présentées par nature (personnel, fonctionnement, investissements) et par destination (international, information-conseil, support). Les crédits inscrits au budget sont composés des autorisations d'engagement qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur l'année, et des crédits de paiement, limite supérieure des dépenses pouvant être réglées sur l'année. En 2016, les dépenses en autorisations d'engagements se sont élevées à 2 322 364,67 euros et en crédits de paiement à 2 543 306,35 euros. La différence entre les autorisations d'engagements et les crédits de paiement découle principalement des paiements effectués sur des engagements antérieurs. Des engagements ont aussi été pris en 2016 sans être clôturés au 31 décembre 2016.

Le taux d'exécution s'élève à 90 % pour les autorisations d'engagements, et à 89 % pour les crédits de paiement (taux de 97 % pour le personnel, 77 % pour le fonctionnement, 42 % pour les investissements). L'écart constaté pour les recettes liées à l'intermédiation se retrouve dans les dépenses.

Les dépenses diminuent globalement depuis 2011. Les dépenses de personnel représentent quasiment 70 % des dépenses.

En 2016, les dépenses d'investissement sont restées mesurées. Les investissements ont été très limités au cours des années passées, notamment en raison d'incertitudes sur le devenir de l'AFA. Cela pose question eu égard à la vétusté des matériels faute d'investissements. Certaines charges de fonctionnement augmentent donc en raison de pannes de matériel.

Les investissements de 2016 ont porté sur le règlement du logiciel comptable et sur le remplacement des ordinateurs portables des correspondants locaux à l'étranger.

Les dépenses de fonctionnement diminuent d'environ 30 % entre 2011 et 2016. Elles ont baissé de quelques 80 000 euros entre 2015 et 2016. Cela correspond globalement à l'économie réalisée sur les locaux. En revanche, les dépenses liées au cœur de l'activité sont restées relativement stables, malgré des diminutions sur certains postes (affranchissement, communication, téléphonie...), compensées par des augmentations sur d'autres postes à l'exemple de la maintenance. Les charges de fonctionnement atteignent leur niveau le plus bas depuis 2011.

Les dépenses de personnel enregistrent une légère diminution par rapport à 2015. Les effectifs sont pourtant restés relativement stables. Les mouvements ont été peu nombreux en 2016. Les économies réalisées en 2016 résident principalement dans le report de recrutement d'un assistant administratif, suite à une démission au mois de mars. Ce poste est pourtant intégré dans le budget 2017.

À la fin de l'année 2016, les effectifs de l'AFA s'élèvent à 32 personnes au siège, soit 27,5 ETP, et à 20 personnes à l'étranger, soit 10,7 ETP. Les contractuels de droit public représentent la majorité des effectifs. L'AFA ne compte que 8 fonctionnaires, dont 5 en détachement, 2 en mise à disposition et l'Agent comptable en adjonction de service.

Les contrats à durée déterminée représentent la grande majorité des contrats. Ils courent jusqu'à la fin 2017. Cette situation, très inconfortable pour les agents, fait craindre la survenue de nombreux départs au cours de l'année. Il faut rappeler que l'AFA est tenue de recruter prioritairement des fonctionnaires et de faire la publicité des postes sur une période relativement longue. La possibilité de proposer des contrats de 3 ans n'est pas ouverte à l'ensemble des agents.

Madame Joëlle VOISIN avance qu'il faudrait peut-être établir des règles différentes de celles qui s'imposent aujourd'hui. Il faudra revenir sur ce sujet en raison de l'insécurité des agents.

Madame Sandrine MICLON-HAUBOIS recommande d'accorder une attention particulière à chaque renouvellement de contrat sans appliquer de politique uniforme. Certains postes stratégiques devraient être spécifiquement examinés, au regard de la durée du contrat, ainsi que des modalités de recrutement.

Madame Joëlle VOISIN approuve la nécessité de revenir sur ce sujet, notamment en examinant la liste des contractuels et des contrats à renouveler. Certains d'entre eux pourraient être renouvelés dans l'immédiat pour une durée de 3 ans. Une réponse rapide de la DGCS sera indispensable.

Madame Marie-France AUZEPY-DUFAU précise qu'il faudra, dans les 4 ou 5 mois à venir, envisager le renouvellement des contrats arrivant à terme. Le texte qui permettra la fusion indiquera que les contrats sont repris dans respect de la durée prévue. Elle n'a pas de solution à court terme.

Madame Joëlle VOISIN précise que des contrats seront renouvelés au printemps. Il faudra demander un renouvellement pour 3 ans, ce qui devrait être possible dans la mesure où les contrats seront repris à l'identique s'il y a rapprochement des deux GIP.

Madame Béatrice BIONDI rappelle qu'il était manifeste que certains agents ne pourraient pas retrouver leur poste dans la perspective de la fusion.

Madame Michèle BERTHY précise que les contrats concernés relèveront des services supports tels que la communication, les finances et les services administratifs.

Madame Joëlle VOISIN confirme que les mutualisations concernent en général les postes des fonctions support. Elle affirme la nécessité de se battre pour que certains postes soient maintenus avec une durée convenable notamment au regard du protocole de coopération entre l'AFA et le GIPED qui prévoit de mener un travail pendant deux ans.

Monsieur Éric ROUYEZ présente ensuite les dépenses par destinations. Les outils de gestion mis en œuvre permettent de connaître les dépenses par zones géographiques en identifiant des coûts directs pays par pays.

Les dépenses d'activité représentent quasiment 64 % des dépenses, et les dépenses de support 36 %, contre 40 % l'année précédente. Cela signifie que les dépenses de support interne ont été significativement réduites en 2016. Cela est en grande partie lié à la restitution des locaux, ainsi qu'au non remplacement du directeur adjoint et de l'assistant de gestion. Il est à noter que les dépenses liées aux locaux constituent toujours le principal poste de dépenses (70 % des dépenses de fonctionnement de l'axe Support et 39 % des dépenses totales de fonctionnement). Les dépenses liées à l'international diminuent légèrement, notamment en raison de la baisse des dépenses d'intermédiation. Des variations apparaissent cependant en fonction des zones géographiques, avec une progression des dépenses pour la zone Amériques en 2016, liée à l'accroissement de l'activité au Pérou. Les dépenses pour les zones Afrique, Caraïbes et Asie sont en revanche en diminution. Enfin, les dépenses pour la zone Europe restent stables entre 2015 et 2016.

Les dépenses pour l'information-conseil et l'accompagnement ont quant à elles augmenté par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par l'absence de vacance de poste au pôle Information et Conseil, contrairement à l'année 2015. Il faut aussi prendre en compte une hausse des dépenses de fonctionnement sur cet axe, ce qui est lié à un nombre croissant de déplacements dans les départements et aux déplacements pour le séminaire en raison de l'accueil d'autorités étrangères. De plus, ces dépenses d'information-conseil et d'accompagnement augmentent en raison de la maintenance des outils informatiques (base de données, visio-conférences, site internet).

Le résultat budgétaire est déficitaire à hauteur de 36 845 euros, pour une prévision de l'ordre de 40 000 euros. Le budget rectificatif a donc été quasiment respecté.

Les principaux indicateurs se sont dégradés, qu'il s'agisse de l'insuffisance d'autofinancement, du fonds de roulement ou de la trésorerie. Ces diminutions restent relatives. Le fonds de roulement diminue de 2,6 % par rapport à l'année précédente et la trésorerie de 1,9 %. Il est à noter que le fond de roulement couvre 70 % des dépenses

prévues au budget 2017. La situation demeure donc très confortable. Par ailleurs, l'ensemble des engagements restant à régler aboutissent à un total d'environ 350 000 euros. Il apparaît que la stratégie de l'AFA définie par la convention constitutive et par la convention d'objectifs et de gestion demeure soutenable d'un point de vue financier.

Les marges de manœuvre en matière d'économies se réduiraient de plus en plus si la subvention continuait à diminuer. Les seules économies additionnelles qui pourraient être identifiées résideraient dans la masse salariale et la stratégie d'implantation de l'AFA. Si le déménagement assurera des économies, cela ne suffira sans doute pas. L'AFA n'échappera pas à une réflexion stratégique sur son cœur de métier et sa stratégie d'implantation si la subvention continue à diminuer.

Madame Michèle BERTHY s'enquiert de la possibilité d'ouverture de nouveaux bureaux.

Madame Béatrice BIONDI explique qu'il s'agit de nouvelles implantations et non de nouveaux bureaux, de manière à travailler avec davantage de pays. L'AFA adopte une nouvelle stratégie pour identifier des correspondants sur place : ceux-ci sont payés par les familles.

Madame Michèle BERTHY avance que l'adoption des Enfants à Besoins Spécifiques de France pourrait être une future mission pour l'AFA qui s'occupe de l'adoption à l'international d'enfants avec les mêmes besoins spécifiques.

Madame Joëlle VOISIN estime qu'il est nécessaire d'organiser une réunion spécifique du Bureau sur l'évolution de l'AFA dans la mesure où les perspectives sont nombreuses.

La Présidente conclut que la situation financière reste saine.

Il est décidé à l'unanimité de soumettre ces chiffres et ces rapports au Conseil d'Administration qui se réunira la semaine suivante.

Monsieur André CLAIR remercie monsieur Éric ROUYEZ pour son travail et sa contribution extrêmement active à l'élaboration des données produites.

III. Présentation du SPSI exercice 2016 et nouvelle procédure

Monsieur Éric ROUYEZ rappelle que le suivi du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) avait été présenté lors du Conseil d'Administration du 23 février 2016. Suite à la restitution d'une partie des locaux, le Conseil d'Administration avait demandé que ce schéma pluriannuel soit mis à jour. France Domaine a indiqué qu'une nouvelle circulaire était en préparation pour cette nouvelle vague de SPSI. Il fallait donc attendre la parution de la circulaire avant d'agir.

Cette circulaire est parue au mois de septembre 2016. Elle insiste sur des modalités de gouvernance qui ont été rénovées pour renforcer le rôle de la tutelle. Ainsi, la tutelle immobilière de l'opérateur doit systématiquement prendre part à la phase d'élaboration et de mise en œuvre du SPSI. La procédure de validation du SPSI a été intégralement revue.

Par ailleurs, différents éléments documentaires, méthodologiques et informatiques ont été conçus et mis à disposition afin d'accompagner les opérateurs et leurs ministères de tutelle. L'AFA a pu accéder dès le mois d'octobre 2016 au portail immobilier de l'État, de manière à pouvoir saisir l'ensemble des données relatives à ses emprises immobilières. Cela servira de base à l'élaboration du futur SPSI.

Enfin, les SPSI des opérateurs doivent s'inscrire dans une logique territoriale et s'articuler avec les schémas directeurs immobiliers régionaux. Dans ce cadre, les opérateurs sont

tenus de porter à la connaissance des préfets les informations relatives à leurs besoins et à leurs moyens.

Le SPSI, tout comme le précédent, sera composé de 2 volets, à savoir un volet portant sur le diagnostic de l'existant, et un volet stratégique. Pour rappel, le SPSI est valable pendant 5 ans. Ce SPSI ne revêtira un caractère définitif qu'après l'avis du ministère de tutelle, l'approbation de l'Immobilier de l'État et la validation par le Conseil d'Administration. Le SPSI devra être transmis au préfet une fois l'avis du ministère de tutelle obtenu. Le processus de validation dure environ 6 mois.

L'AFA a engagé un travail en lien avec le bureau de la Stratégie Immobilière, soit sa tutelle immobilière au niveau de la Direction des Finances, des Achats et des Services du Secrétariat Général chargé des ministères sociaux. Il fallait dans un premier temps vérifier les données inscrites. Les 3 mois à venir seront consacrés à la phase de diagnostic, avant d'en venir à l'élaboration de la stratégie. Le second semestre sera dédié à la phase de validation.

Les tableaux présentés en annexe apportent des informations sur les bureaux actuellement occupés, que ce soit en France ou à l'étranger, ainsi que quelques données détaillées sur les coûts en 2016.

La restitution d'une partie du siège a assuré une économie de l'ordre de 80 000 euros. Les coûts des emprises à l'étranger ont également été diminués, notamment avec le déménagement au Vietnam en cours d'année. Les loyers varient cependant à l'étranger en fonction des taux de change. En conséquence, il n'est jamais certain de pouvoir présenter une économie en fin d'année.

Les ratios d'occupation des locaux parisiens ont été mis à jour. Les ratios de l'AFA restent inférieurs aux normes, qu'il s'agisse de la surface utile brute par poste de travail (15,38 mètres carrés contre 20 mètres carrés), ou de la surface utile nette (10,27 mètres carrés contre 12 mètres carrés). En revanche, le ratio de l'AFA sur le loyer hors taxes et charges au mètre carré est supérieur à la norme de 400 euros par mètre carré.

Le nouveau SPSI sera présenté au début de l'année 2018.

Madame Sandrine MICLON-HAUBOIS précise que ce travail mené avec la DIE, le bureau de la stratégie immobilière et les services financiers au sein du ministère, devra être cohérent avec la prochaine COG ETAT-AFA 2018/2020.

IV. Rapport Général 2016

Madame Béatrice BIONDI fait état des difficultés rencontrées au cours de l'année 2016 pour mener à bien les missions habituelles d'opérateur en matière d'adoption internationale. En effet, il a fallu accomplir d'autres missions, afférentes au projet de fusion, qui ont occupé bon nombre de membres de l'équipe et ont représenté une charge de travail conséquente. S'ajoutent à cela des problématiques liées aux effectifs en raison de départs. Qui plus est, le paysage de l'adoption internationale devient extrêmement complexe, tout comme les tâches, dont l'apparement. Malgré cela, la qualité des travaux a été maintenue.

Les missions ne sont plus les mêmes. La préparation des familles est aujourd'hui devenue une activité à part entière. Chaque dossier doit être traité dans des conditions très compliquées.

Madame Christine du REAU confirme que le métier a changé. L'AFA est aujourd'hui en lien avec chacune des 7 329 familles accompagnées dont le dossier est enregistré auprès de l'AFA. S'y ajoutent bon nombre de familles agréées ou non, qui contactent l'AFA pour obtenir des conseils.

Moins de 1 000 familles sont actuellement en attente d'une adoption dans le pays d'origine et 300 familles en cours de constitution de dossier. 2 281 familles sont accompagnées dans le cadre d'un suivi post-adoption, ce qui génère des charges de

travail importantes. Il s'avère que le nombre de familles dont les dossiers sont en attente dans les pays d'origine est inférieur au nombre de familles prises en charge en amont pour du conseil, de l'orientation, voire un accompagnement au renoncement, et au nombre de familles prises en charge en aval pour le suivi post-adoption.

En 2016 l'Agence a réalisé 177 adoptions, soit environ un quart des adoptions internationales vers la France. La diminution des adoptions enregistrée cette année (-11,94 %) s'inscrit dans le cadre de la baisse globale des adoptions (-11 %). L'adoption individuelle a significativement baissé (-18 %), bien que dans des proportions moindres qu'entre 2014 et 2015 (-37 %). Ces chiffres s'expliquent principalement par la diminution des adoptions dans 3 pays partenaires que sont la Colombie, la Russie et la Lettonie. Les profils d'enfants confiés à l'AFA deviennent de plus en plus complexes. En parallèle, des augmentations sont constatées en Bulgarie, en Haïti et au Pérou. L'AFA accompagne à ce jour plus d'un tiers des adoptions qui se déroulent dans les pays répondant à la convention de La Haye. Cela correspond à la mission première de l'Agence qui travaille quasiment exclusivement avec des pays appliquant la convention de La Haye. Les 177 adoptions ont été réalisées dans 17 pays différents. Cet éclatement implique de rester à la pointe de l'actualité des partenariats et du fonctionnement à l'œuvre avec les différents pays.

Le nombre de nouveaux dossiers engagés au niveau du service International a légèrement diminué (-5 %).

L'AFA travaille à la fois sur les adoptions en flux classique, pour lesquelles l'apparement est proposé par le pays d'origine, et sur les adoptions en flux inversé pour lesquelles les pays demandent à l'AFA de proposer des apparements. Ces adoptions en flux inversé représentent désormais une partie plus importante du travail réalisé : elles correspondaient à moins de 10 % des adoptions en 2015 et correspondent en 2016 à 15 % des adoptions effectuées. Ainsi, l'AFA est bien plus impliquée dans le choix réalisé pour l'apparement pour ces adoptions : cela requiert un travail et une expertise différents de ceux mis en œuvre dans le cadre d'adoptions en flux classique. La part des enfants dits «Enfants à Besoins Spécifiques » reste comprise entre 60 % et 70 %.

En ce qui concerne l'accompagnement des familles, 57 sessions de préparation ont été proposées en 2016 par l'AFA. Il ne s'agit que de la préparation collective, sans prendre en compte la dimension de l'accompagnement individuel offert par l'Agence. Ces sessions durent généralement une journée (2 jours pour la Russie). Les retours des questionnaires de satisfaction font état d'un taux de satisfaction des candidats supérieur à 97 %. Une nouveauté à signaler en 2016 : l'Agence a lancé une première session d'échanges sur la période post-adoption qui sera suivie dès l'automne par des groupes de paroles destinés aux candidats ayant déjà adoptés.

V. Situation internationale

Madame Joëlle VOISIN signale à Madame Cécile BRUNET-LUDET que l'AFA pourrait récupérer les dossiers relatifs aux pays dans lesquels Médecins du monde cesse son activité à la fin 2017. Cela représente onze pays différents avec des dossiers d'enfants à besoins spécifiques.

Madame Cécile BRUNET-LUDET ajoute que l'adoption internationale est confrontée à des changements de nature de ses missions. Elle est particulièrement accaparée en ce moment par la République Démocratique du Congo en raison de contentieux portant sur la remise en cause de décisions prises. Il est donc décidé de ne plus travailler en République Démocratique du Congo. Ces dossiers sont très techniques et complexes.

Par ailleurs, force est de constater une montée en charge des demandes d'accès aux origines. Or aucun canevas juridique et réglementaire n'existe en la matière. De plus, l'AFA est interrogée par les pays d'origine qui s'enquière des démarches déployées en matière de recherche. Outre le sujet des modalités d'accès, se pose ici la question de l'archivage des dossiers.

Enfin, il faut s'interroger sur le devenir des opérateurs. Ces derniers deviennent des structures vieillissantes sur le plan administratif et essentiellement composées de bénévoles. De plus, les ressources financières ne sont plus adaptées aux charges. Le décalage entre les capacités réelles des opérateurs sur le terrain et la réalité des exigences des pays d'origine est devenu considérable. Il faut donc travailler autrement avec les opérateurs. La défaillance juridique est flagrante : en effet, un opérateur ne peut mettre fin à son activité que s'il ne procède plus à aucune adoption pendant une durée de 3 ans, ce qui est impossible.

VI. État des lieux du rapprochement entre l'AFA et le GIPED

Monsieur André CLAIR rappelle qu'en lien avec la DGCS, l'AFA avait précédemment décidé de réduire le fonds de roulement du GIP sur 3 ans, soit les années 2010, 2011 et 2012, de manière à ramener le fonds de roulement à environ 3 ou 4 mois de fonctionnement. Cela a occasionné l'enregistrement de résultats négatifs.

Madame Joëlle VOISIN indique que le protocole de coopération entre l'AFA et le GIPED ne peut être distribué ce jour car il n'est pas totalement finalisé. Il sera transmis aux participants avant la réunion du Conseil d'Administration.

Madame Sandrine MICLON-HAUBOIS explique qu'il est nécessaire d'approfondir les questions juridiques, notamment au regard des inquiétudes des associations. En effet, il est nécessaire de rassurer les associations de parents sur les accréditations en cours. La Direction des Affaires Juridiques du Ministère est saisie à ce sujet.

Madame Joëlle VOISIN souhaite savoir ce qu'il en est de la saisine de la Mission Juridique du Conseil d'État.

Madame Sandrine MICLON-HAUBOIS indique qu'elle ne peut être saisie directement.

La Présidente remarque que l'insécurité grandit à mesure que s'écoule le temps préalable à la saisine des intervenants susceptibles de formuler un conseil juridique éclairé.

Madame Sandrine MICLON-HAUBOIS explique que le rapprochement est souhaité pour créer un GIP Protection de l'Enfance chargé de plusieurs missions. Toutes les possibilités de rapprochement sont étudiées malgré l'absence de vecteur législatif.

Les 5 objectifs suivants ont été fixés :

- la préparation de la coopération assez souple entre les 2 GIP, se traduira par la rédaction d'une convention-cadre ou protocole visant à acter l'engagement des 2 GIP et devant cependant tenir compte de la spécificité juridique autonome de chacune des structures.
- le développement d'une culture commune ;
- la mise en œuvre d'axes de coopération ;
- le déménagement, bien qu'il soit délicat d'identifier un lieu qui convienne à tous ;
- l'analyse des possibilités sur le plan juridique.

Madame Joëlle VOISIN souhaite que le protocole d'accord-cadre soit proposé au Conseil d'Administration lors de sa réunion suivante.

Madame Sandrine MICLON-HAUBOIS explique qu'il doit au préalable être validé par la tutelle.

Madame Joëlle VOISIN précise, en ce qui concerne le déménagement, que l'article V de ce protocole-cadre traite du regroupement sur un même site. Il y est écrit que « *les 2 GIP s'engagent à tout mettre en œuvre en vue de se regrouper sur un seul site sous réserve qu'il soit adapté au bon accomplissement de leurs missions.* »

Madame Béatrice BIONDI souligne la nécessité d'installer les locaux dans un site accessible aux familles et aux correspondants AFA des Conseils départementaux.

Madame Joëlle VOISIN lève la séance à 17H15.

La Présidente du Conseil d'Administration

Madame Joëlle VOISIN

La Directrice Générale

Madame Béatrice BIONDI